

portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX

Accès au grade de attaché principal

Le Maire de Ferrières-Haut-Clocher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de attaché principal pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme OURY Fabienne, <i>attaché</i> Echelon : 11 <i>par ancienneté</i>	1	01/02/ 2026 <b>Favorable</b>

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

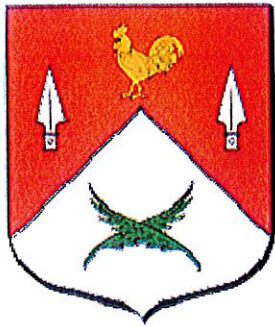
Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Ferrières-Haut-Clocher, le 12 janvier 2026  
Le Maire,  
Sophie JEHENNE





portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Accès au grade de adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Le Maire de Ferrières-Haut-Clocher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme AUBRON Ingrid</b> , <i>adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i> Echelon : <b>09</b> <b>par ancienneté</b>	1	<b>01/02/ 2026</b> <b>Favorable</b>

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Ferrières-Haut-Clocher, le 12 janvier 2026

Le Maire,  
Sophie JEHENNE

